

COMpte RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **trois Novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie.

Absents ou excusés : CHATELLIER Xavier, GUGLIERMOTTE Brice, LABADIE Olivier, TREUNET Fabienne.

Pouvoirs : CHATELLIER Xavier a donné procuration à M. BEZIAT Patrick.

Monsieur Le Maire propose la désignation de **M. Yves GRUVEL** pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 1^{er} Septembre 2025.
2. Décision Modificative N°2 au BP 2025
3. Rapport Annuel d'Activité du Président du SMGC – compétence optionnelle eau Brute 2024
4. Echange foncier sans solde avec M. BASCOU Richard.
5. Modificatif N°1 – du Règlement Intérieur du personnel communal de Saint Jean de Cornies
6. Convention d'adhésion avec le CDG 34 concernant la Médecine préventive (2026-2028)
7. Attribution d'une subvention à l'Association CREA TEF pour l'année 2025.
8. Questions Diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P. 2025

M. Le Maire,

Présente la situation financière et l'ensemble des besoins en dépenses sur les comptes du BP 2025, afin de solliciter l'Assemblée Délibérante au vote de la décision modificative N° 2 de l'année 2025.

Informé la nécessité d'alimenter et rééquilibrer les chapitres et comptes suivants :

Concernant les dépenses à venir au titre du fonctionnement et investissement : il y a lieu d'approvisionner :

Le chapitre 65 : « Autres Charges de Gestion courantes » et notamment le compte 65561 : « Contribution au fonds de compensation des Charges Territoriales ». Le montant total nécessaire afin de régulariser l'ensemble des dépenses de ce chapitre est de : 7 000 €.

Afin d'équilibrer cette dépense de fonctionnement, il convient de diminuer :

- le chapitre 023 : Virement à la section d'investissement,
- le chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation,
- ainsi que le chapitre 21 : Immobilisations corporelles, du compte 2151 (Réseaux de voirie), comme détaillé ci-après :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Imputations	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 - 65561 -	7 000.00		
D F 023 023 (ordre)		7 000.00	
D I 21 - 2151 - OPNI		7 000.00	
R I 021 021 (ordre)		7 000.00	

<u>DETAIL PAR SECTION</u>		Investissement	Fonctionnement	<u>EQUILIBRE</u>						
Dépenses :	Ouvertures		7 000.00							
	Réductions	7 000.00	7 000.00							
Recettes :	Ouvertures									
	Réductions	7 000,00								
Equilibre :	Ouv. - Red.									
				<table border="1"><tr><td>Solde Ouvertures</td><td>7 000.00</td></tr><tr><td>Solde Réductions</td><td>7 000.00</td></tr><tr><td>Ouv. - Réd.</td><td></td></tr></table>	Solde Ouvertures	7 000.00	Solde Réductions	7 000.00	Ouv. - Réd.	
Solde Ouvertures	7 000.00									
Solde Réductions	7 000.00									
Ouv. - Réd.										

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Et, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la proposition de décision modificative N° 2 au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

2) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU PRESIDENT DU SMGC - COMPETENCE OPTIONNELLE EAU BRUTE ANNEE 2024.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante, et donne acte de la communication du rapport annuel d'activité pour l'année 2024 du Président du SMGC (Syndicat Mixte Garrigues Campagnes), concernant la compétence optionnelle d'eau l'eau brute à la carte, afin de satisfaire aux obligations de communication, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Conformément aux règles de publicité, Article L-1411-13 et 1411-14 du CGCT, ce rapport doit être mis à disposition du public, afin de satisfaire aux obligations de communication.

Ce rapport retrace l'ensemble de l'activité de l'année 2024, concernant le secteur de l'Eau Brute sur notre territoire.

Ce rapport est consultable au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour Extrait conforme

3) ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE ENTRE M. BASCOU Richard ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES.

Monsieur Le Maire,

EXPOSE au Conseil municipal que la commune a acquis par acte notarié du 12/04/2007, un ensemble foncier de 9 ha 42 a au lieudit : Le Vallon dont les parcelles : B 144 et B 145 supportent des bâtiments construits par M. Richard BASCOU, avec l'accord du précédent propriétaire mais sans autorisation d'urbanisme.

EXPOSE que la Commune a proposé à M. Richard BASCOU un échange sans soulte afin de régulariser la situation juridique des bâtiments construits sur les parcelles : B 144 et B 145, échange garantissant par ailleurs les intérêts de la commune.

CONSIDERANT que M. Richard BASCOU a donné son accord à ce projet d'échange en portant un « bon pour accord » le 26/05/2025, sur le document minute établi par le Cabinet de Géomètre Expert BBASS, document joints en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le procès-verbal de bornage partiel et de reconnaissance de limites établi par le Cabinet BBASS le 05/08/2025, validé par la commune et M. Richard BASCOU, document joint en annexe de la présente délibération.

PROPOSE l'échange sans soule portant sur une surface de : 3 843 m², selon le tableau ci-dessous :

PROPRIETAIRES ACTUELS

M. Richard BASCOU

La Commune de Saint Jean de Cornies

Parcelle mère	parcelle fille	surface	Parcelle mère	parcelle fille	surface
---------------	----------------	---------	---------------	----------------	---------

147	908	927 m ²	143	899	2 790 m ²
	909	732 m ²		900	950 m ²
	910	139 m ²		144	901 295 m ²
150	911	2 184 m ²	145	902	4 144 m ²
	912	56 m ²		903	452 m ²
	913	9 m ²		904	4 023 m ²
			149	905	306 m ²
				906	97 m ²
				907	53 m ²

BASCOU VERS COMMUNE

Parcelle	Surface
908	927 m ²
909	732 m ²
911	2 184 m ²
TOTAL	3 843 m²

COMMUNE VERS BASCOU

Parcelle	Surface
899	2 790 m ²
901	295 m ²
903	452 m ²
905	306 m ²
TOTAL	3 843 m²

Après présentation des dispositions, Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'échange de parcelles sans soule, à signer l'acte notarié, régularisant cet échange.

Dit que les frais liés à cet échange sont intégralement supportés par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

4) MODIFICATIF N°1 - DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT JEAN DE CORNIES

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°2023-014 relative au Règlement Intérieur du personnel Communal de Saint Jean de Cornies, ainsi que l'avis du Comité Social Territorial émis en date du 19 Juin 2023.

Considérant qu'au vu des avancées et des besoins dans la gestion du personnel communal, il convient d'apporter des nouveaux éléments au Règlement Intérieur établi en 2023.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion de l'Hérault émis lors de sa séance en date du 22 Septembre 2025 (en application des dispositions de l'article 54 du Décret N° 2021-571 du 10 mai 2021), concernant le présent modificatif n°1 du Règlement Intérieur du Personnel Communal.

**Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
et après en avoir délibéré,**

DECIDE : à l'unanimité,

- Adopte le modificatif n°1 du Règlement Intérieur du personnel Communal de Saint Jean de Cornies.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Conforme

5) CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT CONCERNANT LA MEDECINE PREVENTIVE (2026 – 2028)

Le Maire,

La convention d'adhésion à la médecine préventive qui nous lie avec le Centre de Gestion de l'Hérault depuis janvier 2023 prendra fin au 31/12/2025.

De ce fait, il convient que l'Assemblée Délibérante se positionne sur la continuité de cette adhésion, afin que la collectivité puisse bénéficier du suivi des agents au titre de la santé au travail par les services pluridisciplinaires du pôle médecine préventive du CDG 34 durant la période de 2026 à 2028.

Monsieur Le Maire donne lecture de ladite convention proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault.

Les missions du service sont :

- Conduire des actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et psychique des agents tout au long de leur parcours professionnels ;
- Conseiller les employeurs, agents et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin de :
 - d'éviter ou de diminuer les risques professionnels ;
 - d'améliorer les conditions de travail ;
 - de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail ;
 - de prévenir le harcèlement sexuel ou moral ;
 - de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle ;
 - de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- Surveiller l'état de santé des agents en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Suivre et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Facturation de la contribution annuelle :

Le Conseil d'Administration du CDG 34 a fixé le taux de la cotisation annuelle à : 0.42 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1 ou DSN récapitulative N-1.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

ADOpte :

- Article 1 : Renouvellement de la convention d'adhésion à la Médecine préventive.
- Article 2 : M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention, telle que jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour Extrait Conforme

6) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREA TEF – ANNEE 2025

M. Le Maire EXPOSE :

Dans le cadre de son activité, l'association CREA TEF, représentée par Mme Danièle TEMSTEM, dont le siège social est situé à : 120, rue Adrien Proby – 34 090 MONTPELLIER, a sollicité auprès de la commune de Saint Jean de Cornies, une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier complet qui comporte l'ensemble des éléments justificatifs.

Compte tenu, d'une part de l'activité de cette association dont les objectifs ont un caractère éducatif pour les jeunes enfants au travers de représentations et d'ateliers et compte tenu également du partenariat en cours de cette association avec de nombreux acteurs publics sur le territoire dont la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup, cette demande représente un réel intérêt pour la commune qui entre dans les actions qu'elle peut légalement aider.

La demande de subvention émise par l'association est de : 300 €.

Compte tenu, in fine, que le montant des aides attribuées aux associations en avril dernier, laisse apparaître un reliquat sur l'enveloppe budgétaire .

Il est proposé d'octroyer une subvention à l'association CREA TEF, représentée par Mme Danièle TEMSTEM, dont le siège social est situé à : 120, rue Adrien Proby – 34 090 MONTPELLIER, d'un montant de : 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Le paiement de la subvention à l'association CREA TEF, représentée par Mme Danièle TEMSTEM, dont le siège social est situé à : 120, rue Adrien Proby – 34 090 MONTPELLIER, pour un montant de : 300 €.

La dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article 65748 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La séance est levée à : 21 h 00.